

P.G.

29

SARL au capital de 2 600 Euros

Siège social : 81, rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

R.C.S. ANGERS 510 040 272

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 17/03/2010 Bordereau n°2010/421 Case n°4

Ext 2151

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent Mme HAY Marie-Pierre

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, et le vingt six février, à douze heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés:

Monsieur Eric GROUD, titulaire de	20 parts
Monsieur Philippe BRIDOUX, titulaire de	20 parts
Mademoiselle Sophie BELLAMY, titulaire de	20 parts
Monsieur Michel GRANT- SMITH-BIANCHI, titulaire de	20 parts
Monsieur Franck PINEAU, titulaire de	20 parts

Soit 100 parts

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Franck PINEAU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport d'actions consenti par Monsieur Eric GROUD et de son évaluation.
- Approbation de l'apport d'actions consenti par Mademoiselle Sophie BELLAMY et de son évaluation.
- Approbation de l'apport d'actions consenti par Monsieur Philippe BRIDOUX et de son évaluation.
- Approbation de l'apport d'actions consenti par Monsieur Michel BIANCHI et de son évaluation.
- Approbation de l'apport d'actions consenti par Monsieur Franck PINEAU et de son évaluation.
- Augmentation du capital d'un montant de 1 059 500,00 euros en vue de rémunérer les apports susvisés.

↑

↪

St

un

FP

- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un co-gérant.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du Contrat d'apport en date du 11 janvier 2010, aux termes duquel Monsieur Eric GROUD fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros ;

- du Contrat d'apport en date du 11 janvier 2010, aux termes duquel Mademoiselle Sophie BELLAMY fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros ;

- du Contrat d'apport en date du 11 janvier 2010, aux termes duquel Monsieur Philippe BRIDOUX fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros ;

- du Contrat d'apport en date du 11 janvier 2010, aux termes duquel Monsieur Michel GRANT-SMITH-BIANCHI fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros ;

- du Contrat d'apport en date du 11 janvier 2010, aux termes duquel Monsieur Franck PINEAU fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros ;

- du rapport de Monsieur Jean-Luc BOUILLY, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Angers en date du 23 novembre 2009.

Approuve ces apports ainsi que leur évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 1 059 500,00 euros pour le porter de 2 600,00 euros à 1 062 100,00 euros par voie de création de 40 750 parts sociales nouvelles de 26,00 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 40 850 et attribuées comme suit:

-Monsieur Eric GROUD, 8 150 parts sociales nouvelles numérotées 101 à 8 250 en rémunération de son apport.

-Mademoiselle Sophie BELLAMY, 8 150 parts sociales nouvelles numérotées 8 251 à 16 400 en rémunération de son apport,

-Monsieur Philippe BRIDOUX, 8 150 parts sociales nouvelles numérotées 16 401 à 24 550 en rémunération de son apport.

-Monsieur Michel GRANT- SMITH-BIANCHI, 8 150 parts sociales nouvelles numérotées 24 551 à 32 700 en rémunération de son apport.

4

3

SS

ui PP

-Monsieur Franck PINEAU, 8 150 parts sociales nouvelles numérotées 32 701 à 40 850 en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au Contrat d'apport par Monsieur Franck PINEAU, Gérant, et par l'apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

«ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 2 600,00 euros ;
 - Monsieur Eric GROUD, apporte à la société, une somme en numéraire de CINQ CENT VINGT EUROS euros, ci 520,00 euros
 - Monsieur Philippe BRIDOUX, apporte à la société, une somme en numéraire de CINQ CENT VINGT EUROS euros, ci 520,00 euros
 - Mademoiselle Sophie BELLAMY, apporte à la société, une somme en numéraire de CINQ CENT VINGT EUROS euros, ci 520,00 euros
 - Monsieur Michel GRANT-SMITH-BIANCHI, apporte à la société, une somme en numéraire de CINQ CENT VINGT EUROS euros, ci 520,00 euros
 - Monsieur Franck PINEAU, apporte à la société, une somme en numéraire de CINQ CENT VINGT EUROS euros, ci 520,00 euros

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2010, le capital social a été augmenté de 1 059 500,00 euros par voie d'apport consenti par Monsieur Eric GROUD, Mademoiselle Sophie BELLAMY, Monsieur Philippe BRIDOUX, Monsieur Michel GRANT- SMITH-BIANCHI et Monsieur Franck PINEAU, des biens décrits et évalués ci-après :
- Monsieur Eric GROUD fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros,
- Mademoiselle Sophie BELLAMY fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros,
- Monsieur Philippe BRIDOUX fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros,
- Monsieur Michel GRANT- SMITH-BIANCHI fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros,
- Monsieur Franck PINEAU fait apport à la Société de 8 150 actions de la SA PARTENA, dont le siège social est situé 81, rue des Ponts de Cé, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 394 593 149, ledit apport évalué à 211 900,00 euros.

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SOIXANTE DEUX MILLE CENT (1 062 100,00) euros.

Il est divisé en QUARANTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (40 850) parts sociales de 26,00 euros l'une, numérotées de 1 à 40 850, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Eric GROUD, à concurrence de HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX parts, numérotées 1 à 20 et de 101 à 8 250, ci 8 170 parts,
- Monsieur Philippe BRIDOUX, à concurrence de HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX parts, numérotées 21 à 40 et de 16 401 à 24 550, ci 8 170 parts,
- Mademoiselle Sophie BELLAMY, à concurrence de HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX parts, numérotées 41 à 60 et de 8 251 à 16 400, ci 8 170 parts,
- Monsieur Michel GRANT- SMITH-BIANCHI, à concurrence de HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX parts, numérotées 61 à 80 et de 24 551 à 32 700, ci 8 170 parts,
- Monsieur Franck PINEAU, à concurrence de HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX parts, numérotées 81 à 100 et de 32 701 à 40 850, ci 8 170 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 40 850 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-Gérant :

- Monsieur Michel GRANT- SMITH-BIANCHI, demeurant 61, rue du Quinconce, 49000 ANGERS, pour une durée indéterminée.


Monsieur Michel GRANT- SMITH-BIANCHI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mademoiselle Sophie BELLAMY



Monsieur Michel GRANT-SMITH-BIANCHI

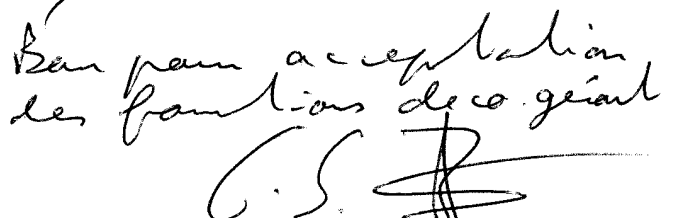


Monsieur Philippe BRIDOUX

Monsieur Franck PINEAU



Monsieur Eric GROUD



*Ben pour acceptation
des fonctions de co gérant*